



DELIBERATION N°2024/18/MJI DU 06 AVRIL 2024 PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 16

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 24 mars 2024

Présents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, SOILIH ANSSUMATI, ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, BOURA MCOLO VITA, HEDJA KOURAICHIA, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, ABDALLAH MAMALI, AHMED SAID, NOUDJOUR MADI ASSANI, MADI MARI DAROUÉCHI, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI

Absents :

SAINDOU MOHAMADI, SOUFFOU ABDALLAH, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINAT, MROIVILI AMINA, VITA SOIDIKI, OUMARI RADHIA, MADI MOITSOUMOU,

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **SOUFFOU ZAIN-YA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'exercice 2023 a dégagé un résultat de clôture excédentaire de **1 507 512.83 €** en fonctionnement.

Cependant, le solde d'exécution dégagé en investissement est déficitaire de **1 275 009.38 €**, auquel il faut ajouter l'excédent des restes à réaliser de **1 260 561,19 €**. Par conséquent, l'exercice 2023 fait ressortir un besoin de financement de **14 448.19 €** (le besoin de financement étant égal au solde d'exécution de la section d'investissement plus le solde des restes à réaliser).

En cas de besoin de financement, les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement de **1 507 512.83 €**, constaté à la clôture de l'exercice 2023, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement d'un montant de 14 448,19 €. Le reliquat de 1 493 064.64 € de l'excédent de fonctionnement après affectation, peut être reporté en recettes de fonctionnement du budget 2024.



N.B : Vous trouverez joint le tableau d'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) Affecter l'excédent de fonctionnement en priorité à la couverture du besoin de financement pour un montant de 14 448.19 € sur 2024,
- 2) Reporter le reliquat de l'excédent de fonctionnement après affectation, en recettes de fonctionnement du budget 2024 pour un montant de 1 493 064.64 €.
- 3) Et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 06/04/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 13/04/2024
Qualité : Maire

